



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

salaires

Question écrite n° 17455

Texte de la question

Mme Catherine Quéré attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation scandaleuse que vivent au quotidien les "travailleurs pauvres". En effet, nombreux sont ceux qui aujourd'hui ne parviennent plus à couvrir les frais liés aux achats de produits de première nécessité. Ces citoyens que l'on surnomme les "travailleurs pauvres" occupent la plupart du temps des postes précaires ou à temps partiel ; ils sont distributeurs de prospectus, pigistes, caissiers, etc... Souvent, en plus, ces derniers doivent faire de nombreuses heures, la plupart du temps non rémunérées car ils ont, malgré toutes ces circonstances démotivantes, le goût du travail bien fait et un grand sens du professionnalisme. Et pour en finir, toutes ces heures travaillées ne leur rapportent qu'entre 400 et 600 € par mois... Ainsi, elle souhaite connaître ses intentions pour que tous ces salariés délaissés retrouvent enfin une certaine dignité.

Texte de la réponse

Le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté remercie l'honorable parlementaire pour sa question. Comme elle l'indique à juste titre il existe un nombre important de salariés qui, bien que travaillant, ne dépassent pas le seuil de pauvreté : il s'agit de ceux qu'on appelle les travailleurs pauvres. Le revenu de solidarité active (RSA) créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, permet de prendre en compte cette catégorie de salariés puisqu'il s'adresse à trois types de publics : ceux qui ne travaillent pas, ceux qui reprennent un emploi et ceux qui, bien que travaillant, ont un salaire trop faible pour dépasser un certain niveau de ressources. Ainsi, une personne célibataire qui travaille aujourd'hui à 3/4 temps et ne gagne que 771 euros par mois percevra à partir du 1er juillet prochain 101 euros supplémentaires au titre du RSA. Si cette personne est isolée avec un enfant, elle percevra 187 euros par mois de RSA et si elle vit en couple avec un enfant et que le couple gagne 1 542 euros par mois ce couple percevra 156 euros par mois de RSA. Ainsi dès sa généralisation le RSA pourra incontestablement améliorer les conditions des travailleurs pauvres et plus largement des 3,5 millions de ménages les plus modestes, et ce tant sur le plan financier qu'en termes de perspectives professionnelles grâce à l'accompagnement social du RSA.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Quéré](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17455

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1382

Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2645